



Département
de
L'AIN

Arrondissement
de
**BOURG EN
BRESSE**

Canton de
Châtillon /
Chalarnonne

Commune
de
**MONTMERLE
S/SAONE**

Nombre de Conseillers :

Légal : 27
En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

Séance du 02 avril 2026,

L'an deux mille vingt-six, le deux avril,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE-
SUR- SAÔNE s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans
la salle du Conseil Municipal, **après convocation légale**
en date du 27 mars 2026, sous la présidence de
Monsieur Didier RUTSCHI, Maire.

Etaient présents :

M. Didier RUTSCHI, M. Didier BOLE-BESANCON, Mme
Corinne DUDU, M. Pierre VOUILLON, Mme Nelly
DUVERNAY, M. Olivier CHATELAIN, Mme Virginie ASPLET,
M. Stéphane PLAZANET, Mme Émile NAUDIN, M. Georges
RANDON, Mme Maryse L'HÉRITIER, M. Yves PLASSE, M.
Patrice GUIGUE, M. Denis SAUJOT, Mme Caroline
CREMILLIEU, M. Georges TIRASBOSCHI, Mme Anne-
Florence GARCIA, Mme Véronique MATEO, Mme Marianne
CHABERT, M. Arnaud PERRIN-MITON, M. Philippe
BONAVITACOLA, Mme Christelle MARET, M. Romain
LACHAZE, Mme Betty POULIER.

Ont donné un Pouvoir :

Mme Corinne ARNAUD a donné pouvoir à M. Arnaud
PERRIN-MITON,
M. Pierre LIAGRE a donné pouvoir à M. Philippe
BONAVITACOLA,
Mme Christelle AUBAGUE a donné pouvoir à M. Didier
BOLE-BESANCON.

Absents / Excusés :

Sans objet.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, M. Didier BOLE-BESANCON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Paraphe du Maire

Paraphe de la secrétaire de séance

M. le Maire ouvre la séance à 19h00.

Dès l'ouverture de la séance, à 19h00, M. le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, M. le Maire proclame la validité de la séance. Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour.

➤ **Ordre du jour de la séance du 02 avril 2026**

- Approbation des procès-verbaux des séances du 26 février et du 21 mars 2026.
 1. Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes.
 2. Commission d'appel d'offres – fixation des conditions de dépôt des listes.
 3. Constitution des commissions facultatives thématiques et désignation des membres.
 4. Fixation du nombre de membres et élection des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).
 5. Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA).
 6. Désignation des délégués au Comité National d'Action Sociale (CNAS).
 7. Désignation du représentant au sein du conseil d'administration de l'association de jumelage Montmerle-Montaione.
 8. Services techniques : création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité.
 9. Déclarations d'intention d'aliéner.
 10. Informations sur les décisions prises par délégation du conseil municipal.
- Liste des délibérations du conseil communautaire.
- Questions diverses.

19h04 - Arrivée de Mme GARCIA.

19h06 - Arrivée de Mme MATEO.

➤ **Procès-verbaux des séances du 26 février et du 21 mars 2026**

M. le Maire rappelle que l'approbation du procès-verbal du conseil municipal relève d'une obligation réglementaire. Le maire et le secrétaire de séance doivent apposer leur signature sur le feuillet de clôture de la séance et leur paraphe sur chaque page du procès-verbal.

Cette approbation ne donne pas lieu à délibération.

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 février 2026 est approuvé à l'unanimité des conseillers municipaux présents à la dernière séance du mandat précédent.

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 février 2026 est consultable en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.mairie-montmerle.fr/municipalite/conseil-municipal/conseil-municipal-du-26-fevrier-2026/>

Le procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

11R

Le procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026 est consultable en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.mairie-montmerle.fr/municipalite/conseil-municipal/conseil-municipal-du-21-mars-2026-2/>

➤ **Délibérations adoptées**

N°DB-2026/04/02/01 – INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Rapporteur : M. le Maire.

M. le Maire rappelle que par délibération n°DB-2026/03/21/01 en date du 21 mars 2026, le conseil municipal a fixé à 8 le nombre d'adjoints au maire. Ceux-ci ont été élus lors de la même séance.

Les articles L2123-20 à L2123-24-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent les dispositions relatives à l'octroi d'indemnités de fonction aux élus municipaux. Celles-ci prévoient notamment que :

- Les indemnités sont fixées par délibération du conseil municipal, à l'exception de l'indemnité du maire qui est fixée, de droit, au taux maximum. Cependant, à la demande du maire, le conseil municipal peut fixer une indemnité inférieure au barème.
- Les indemnités sont fixées :
 - o en fonction de la strate de population dont relève la commune, en l'occurrence 3 500 à 9 999 habitants,
 - o en référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - o dans la limite du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints. Ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints. En l'espèce, le nombre théorique d'adjoints (8) correspond au nombre effectif d'adjoints fixé par le conseil municipal.
- Le conseil municipal détermine librement le montant et la répartition des indemnités, dans la limite de l'enveloppe globale. Ainsi, l'indemnité versée à un ou des adjoints peut dépasser le taux maximal prévu, à condition que le montant total de l'enveloppe ne soit pas dépassé.

En application de ces dispositions, et conformément à la demande de M. le Maire quant à la fixation du taux de son indemnité, il est proposé au conseil municipal de fixer l'enveloppe et la répartition des indemnités de fonction du maire et des adjoints.

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatifs aux indemnités de fonction des élus municipaux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de voter, dans les conditions fixées par les textes, les indemnités de fonction versées aux élus municipaux, étant entendu que les crédits seront inscrits au budget de la Commune,

Considérant que l'indemnité du maire est fixée à l'article L2123-23 du CGCT, mais que le conseil municipal peut, par délibération et à la demande du maire, fixer une indemnité inférieure au barème,

Paraphe du Maire



Paraphe de la secrétaire de séance



Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **FIXE** le taux des indemnités de fonction du maire, ainsi que des adjoints, comme suit :

Elu(e)	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal de la FP)	Taux voté (en % de l'indice brut terminal de la FP)	Montant brut mensuel (à titre indicatif)
Maire	58,30 %	53,50 %	2 199,13 €
Premier adjoint	23,32 %	22,00 %	904,32 €
2 ^{ème} adjoint		18,00 %	739,89 €
3 ^{ème} adjoint			
4 ^{ème} adjoint			
5 ^{ème} adjoint			
6 ^{ème} adjoint			
7 ^{ème} adjoint			
8 ^{ème} adjoint			

- **PRECISE** que les montants bruts mensuels sont donnés à titre indicatif et pourront varier en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique et de la valeur du point d'indice,
- **DIT** que ces dispositions prendront effet dès que la présente délibération et les arrêtés de délégation de fonction aux adjoints auront revêtu un caractère exécutoire.

N°DB-2026/04/02/02 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – FIXATION DES CONDITIONS DE DEPÔT DES LISTES

Rapporteur : M. le Maire.

M. le Maire explique que conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Commission d'Appel d'Offres (CAO) attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxes prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens. A titre d'information, les seuils des procédures formalisées entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2026 sont les suivants :

- Marchés de fournitures et de services : 216 000 € HT.
- Marchés de travaux : 5 404 000 € HT.

La CAO doit également être consultée pour avis lorsqu'un projet d'avenant relatif à un marché public, lui-même soumis à la CAO, entraîne une augmentation du montant global supérieure à 5 % (L.1414-4 du CGCT).

Il est entendu que la CAO puisse être permanente ou constituée pour une procédure spécifique. Le choix retenu ici est de constituer une CAO unique et permanente, saisie pour toutes les procédures en relevant.

En application de l'article L.1411-5 du CGCT, la CAO, dont la présidence est assurée par l'autorité habilitée à signer le marché, le maire ou son représentant, est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Peuvent participer à la CAO avec voix consultative, sur invitation du président de la commission :

- Le comptable de la collectivité ;
- Un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DDCCRF) ;

- Des personnalités compétentes dans le domaine dans lequel s'inscrit le marché (personnalités et/ou un ou plusieurs agents).

Conformément à l'article D.1411-5 du CGCT, il incombe au conseil municipal de fixer les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection de la CAO.

Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-5 du CGCT. Elles devront indiquer les noms et prénoms des candidats. Toutefois, il conviendra de veiller à obtenir un nombre suffisant de noms de candidats, afin que le nombre total de sièges devant être pourvu soit respecté.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **DECIDE** que les listes de candidats à la CAO seront déposées, sous format papier et sous enveloppe cachetée, auprès du maire au plus tard à l'ouverture de la séance du conseil municipal dont l'ordre du jour comportera l'élection de cette commission.

N°DB-2026/04/02/03 – CONSTITUTION DES COMMISSIONS FACULTATIVES THÉMATIQUES ET DÉSIGNATION DES MEMBRES

Rapporteur : M. le Maire.

M. le Maire explique que conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Ces commissions sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination. Lors de leur première réunion, elles désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider en cas d'absence ou d'empêchement du maire.

Ces commissions se composent exclusivement de conseillers municipaux. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal, mais peuvent également être créées pour une durée limitée, pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Vu les propositions de création de commissions thématiques formulées par M. le Maire,

Considérant que les candidats ont été invités à se faire connaître en séance pour la composition de chacune des commissions,

Considérant que, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, il est procédé au vote à scrutin secret, sauf décision contraire à l'unanimité de l'assemblée,

Considérant l'accord unanime de l'assemblée pour réaliser un vote à main levée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **CRÉE** 8 commissions municipales, sur les thématiques suivantes, pour la durée du mandat :
 - o Sécurité, civisme.
 - o Associations, sport.
 - o Commerce, tourisme, événements.
 - o Education, culture, jeunesse.

Paraphe du Maire



Paraphe de la secrétaire de séance

5



- o Urbanisme, travaux.
 - o Social, bien-être intergénérationnel.
 - o Finances.
 - o Communication.
- **FIXE** à 10 le nombre maximal de membres de chacune des commissions,
 - **DESIGNE** les conseillers municipaux dans chacune des 8 commissions, tel que présenté dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le tableau de répartition des conseillers municipaux dans les commissions figure en annexe du présent procès-verbal.

N°DB-2026/04/02/04 – FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES ET ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Rapporteur : M. le Maire.

M. le Maire explique que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal, administré par un conseil d'administration (CA) présidé par le Maire. Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du Maire, ainsi qu'un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président.

Le conseil d'administration du CCAS est composé, outre le Maire, président de droit :

- de membres élus en son sein par le conseil municipal,
- de membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le nombre de membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal, à parité entre membres élus et nommés.

Les membres élus au sein du conseil municipal sont désignés au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-25,

Considérant que le nombre de membres élus et de membres nommés du conseil d'administration du CCAS est fixé librement par le conseil municipal, sous réserve de respecter le principe de parité,

Considérant qu'il revient au conseil municipal d'élire en son sein les membres du CA du CCAS, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **FIXE** à 10 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, outre le Maire, président, soit :
 - o 5 membres élus en son sein par le conseil municipal,
 - o 5 membres nommés par le Maire.

Paraphe du Maire



Paraphe de la secrétaire de séance

- **PROCEDE** à l'élection des 5 conseillers appelés à siéger au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

Considérant la liste unique de candidats aux fonctions de représentants du conseil municipal au sein du CCAS, dénommée « Liste A », déposée et composée comme suit :

Liste A

	Prénom	NOM
1	Nelly	DUVERNAY
2	Maryse	L'HÉRITIER
3	Georges	RANDON
4	Émilie	NAUDIN
5	Stéphane	PLAZANET

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Considérant le résultat du vote auquel il a été procédé à bulletin secret :

- o Nombre de votants : 27,
 - o Nombre de bulletins blancs : 0,
 - o Nombre de bulletins nuls : 0,
 - o Nombre de suffrages exprimés : 27,
 - o Nombre de bulletins « Liste A » : 27 voix,
- **CONSTATE QUE SONT ELUS** membres pour siéger, à compter de la présente délibération, pour le mandat en cours, au sein du CA du CCAS :
 - o Nelly DUVERNAY,
 - o Maryse L'HÉRITIER,
 - o Georges RANDON,
 - o Émilie NAUDIN,
 - o Stéphane PLAZANET.

N°DB-2026/04/02/05 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN (SIEA)

Rapporteur : M. le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles relatifs à la désignation des délégués des communes au sein des syndicats intercommunaux,

Considérant que le SIEA, créé en 1950, regroupe l'ensemble des 391 communes du département de l'Ain et constitue un acteur majeur de l'aménagement du territoire en matière d'énergie et de numérique,

Considérant qu'à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, il appartient à chaque commune de désigner ses représentants au sein de cette structure,

Considérant que la commune de Montmerle-sur-Saône comptant entre 2 001 et 5 000 habitants, il revient au conseil municipal de désigner 2 délégués titulaires et 4 délégués suppléants, appelés à représenter la Commune lors des assemblées générales du SIEA,

Paraphe du Maire



Paraphe de la secrétaire de séance

Considérant que l'élection se déroule au scrutin uninominal, à la majorité absolue, parmi les membres du conseil municipal, avec un vote à scrutin secret, sauf décision contraire à l'unanimité de l'assemblée,

Considérant l'accord unanime de l'assemblée pour réaliser un vote à main levée,

Considérant que les candidats ont été invités à se présenter lors de la séance,

Considérant les candidatures de M. Olivier CHATELAIN et de M. Pierre LIAGRE, en tant que délégués titulaires au sein du SIEA,

Considérant les candidatures de M. Stéphane PLAZANET, de M. Patrice GUIGUE, de M. Yves PLASSE et de M. DIDIER BOLE-BESANCON, en tant que délégués suppléants au sein du SIEA,

Considérant le résultat du vote auquel il a été procédé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **ÉLIT** les conseillers municipaux appelés à représenter la Commune en tant que délégués titulaires au sein du SIEA comme suit :
 - o M. Olivier CHATELAIN,
 - o M. Pierre LIAGRE.
- **ÉLIT** les conseillers municipaux appelés à représenter la Commune en tant que délégués suppléants au sein du SIEA comme suit :
 - o M. Stéphane PLAZANET,
 - o M. Patrice GUIGUE,
 - o M. Yves PLASSE,
 - o M. Didier BOLE-BESANCON.

La plaquette d'information sur le rôle des délégués du SIEA figure en annexe du présent procès-verbal. La vidéo de présentation du SIEA est disponible à l'adresse suivante : <https://youtu.be/sb7NzGo-inA>

N°DB-2026/04/02/06 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Rapporteur : M. le Maire.

M. le Maire explique que le Comité National d'Action Sociale (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, est le principal opérateur en matière d'action sociale dans la fonction publique territoriale. Il propose une gamme de prestations diversifiées pour améliorer les conditions de vie des agents (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, réductions, ...).

Par délibération n°2010-83 en date du 15 novembre 2010, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la Commune au CNAS, au bénéfice des agents municipaux.

Conformément à l'organisation paritaire constitutive du CNAS, chaque structure adhérente désigne 2 délégués : 1 délégué représentant les élus et 1 délégué représentant les agents.

Ces délégués locaux sont les relais du CNAS auprès de leur structure. Ils représentent la collectivité au sein des instances du CNAS, élisent les membres du bureau départemental et du conseil d'administration national et peuvent aussi être candidats à ces mandats. La durée du mandat des délégués locaux suit celle du mandat municipal.

Paraphe du Maire

Paraphe de la secrétaire de séance



Compte tenu de l'installation d'un nouveau conseil municipal, il convient de désigner deux nouveaux délégués, l'un représentant les élus, l'autre représentant les services.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **DÉSIGNE** Mme Nelly DUVERNAY comme déléguée représentant les élus auprès du CNAS,
- **DÉSIGNE** Mme Isabelle VIRICEL comme déléguée représentant les agents auprès du CNAS,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

N°DB-2026/04/02/07 – DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DE JUMELAGE MONTMERLE-MONTAIONE

Rapporteur : M. le Maire.

M. le Maire rappelle qu'à l'occasion du renouvellement du pacte de jumelage avec la Commune italienne de Montaione, le conseil municipal, par délibération en date du 28 septembre 2023, a approuvé la signature d'une convention de jumelage déléguant l'animation du jumelage à l'association créée à cet effet : « Association Jumelage Montmerle – Montaione ».

Ladite convention, faisant suite à une première convention signée en 2018, a été signée le 04 octobre 2023 et expire au 31 décembre 2028. Elle fixe les orientations souhaitées par la Commune et leurs modalités. L'association conserve la liberté de gérer les manifestations qu'elle souhaite, sous le contrôle de la collectivité, qui reste seule garante du pacte de jumelage.

La liaison permanente entre le conseil municipal et le conseil d'administration du comité de jumelage est assurée par un conseiller municipal, membre de droit du conseil d'administration de l'association, désigné à cet effet par le conseil municipal.

A l'occasion du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un nouveau représentant du conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'association de jumelage Montmerle – Montaione.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **DÉSIGNE** Mme Corinne DUDU comme représentante de la Commune au sein du conseil d'administration de l'association de jumelage Montmerle-Montaione,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

La convention de jumelage figure en annexe du présent procès-verbal.

Paraphe du Maire



Paraphe de la secrétaire de séance

N°DB-2026/04/02/08 – SERVICES TECHNIQUES : CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Rapporteur : M. le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

M. le Maire expose qu'afin d'assurer la continuité du service en période estivale, il est proposé de créer au sein des services techniques, pour les mois de juin à septembre 2026, soit une durée maximale de quatre mois, deux postes saisonniers d'agents techniques polyvalents, à temps complet. Ces agents seraient recrutés dans le cadre d'emplois des adjoints techniques.

La durée de 4 mois constitue une durée maximale, susceptible d'être réduite au regard des besoins effectifs du service en juin et septembre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la création de postes au sein des services techniques, dans les conditions exposées ci-dessus,
- **DIT** que les agents ainsi recrutés pourront effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires en fonction des besoins du service,
- **DIT** que les congés payés non pris pourront être rémunérés,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les contrats correspondants et à effectuer toute démarche nécessaire à leur mise en œuvre.

N°DB-2026/04/02/09 – DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

Rapporteur : M. le Maire.

M. le Maire rappelle que la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) est une formalité imposée à tout propriétaire qui souhaite vendre un bien immobilier situé dans une zone au sein de laquelle le droit de préemption a été institué. Elle est destinée à informer avant la vente le titulaire du droit de préemption, en l'occurrence la Commune, afin que ce titulaire puisse faire valoir son droit de priorité pour l'acquisition du bien.

Il est précisé que l'exercice du droit de préemption relève des compétences du conseil municipal, sauf délégation consentie au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le conseil municipal nouvellement installé n'a pas, à ce stade, délibéré sur les délégations qu'il accepte de consentir au maire.

Aussi, il revient au conseil municipal de se prononcer sur l'exercice du droit de préemption concernant les DIA récemment reçues.

A la lecture des DIA, M. GUIGUE demande où se situe le lotissement du Domaine de la Tour. M. VOUILLON explique que ce dernier se situe en contre-bas du chemin de la Chapelle.

Paraphe du Maire

Paraphe de la secrétaire de séance



Vu l'article L.213-2 du code de l'Urbanisme,

Considérant que, après examen de ces dossiers, il ne paraît pas opportun, au regard des priorités de maîtrise foncière de la Commune, d'exercer le droit de préemption urbain sur ces biens,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **RENONCE** à exercer le droit de préemption urbain sur les déclarations d'intention d'aliéner désignées ci-dessous :

Numéro	Bien	Parcelle(s)	Lieu	Prix
DIA 001 263 26 V 0020	Appartement	AE 147	49 et 51 rue de Lyon	168 040,00 €
DIA 001 263 26 V 0021	Appartement + local commercial + parking	AD 368	3 rue du Port	250 000,00 €
DIA 001 263 26 V 0022	Maison	AB 29	2303 rue de Mâcon	205 000,00 €
DIA 001 263 26 V 0023	Maison + terrain lot A	AH 175 AH 1089	325 rue de Chantebrune	190 000,00 €
DIA 001 263 26 V 0024	Maison + terrain lot B	AH 175 AH 1089	325 rue de Chantebrune	235 000,00 €
DIA 001 263 26 V 0025	Maison	AC 889 AC 894 AC 906	9 lotissement Domaine de la Tour	390 000,00 €

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous actes et documents afférents à cette délibération.

**N°DB-2026/04/02/10 – INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : M. le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

M. le Maire informe l'assemblée que, par délibération n°DB.2021/17/03/15 du 17 mars 2021, le conseil municipal élu lors du mandat précédent avait délégué certaines de ses attributions au maire, ainsi qu'il est prévu à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, le maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation.

Dans ce cadre, M. le Maire rend compte des décisions prises en fin de mandat par son prédécesseur.

➤ **RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION**

Après avis de la Commission Urbanisme, consultée par voie électronique le 09 mars 2026 et examen des déclarations d'intention d'aliéner sur les parcelles suivantes :

Paraphe du Maire

YA

Paraphe de la secrétaire de séance

Numéro	Bien	Parcelle(s)	Lieu	Prix	N° Décision	Décision
DIA 001 263 26 V 0011	Maison + terrain	AC 962	202, montée des Cariats	350 000 €	Non préemption	2026/03/07
DIA 001 263 26 0012	Maison + terrain	AE 425 AE 375 AE 417	96, rue de Chantebrune	320 000 €	Non préemption	2026/03/08
DIA 001 263 26 0013	Bâtiment + terrain	AC 557 AC 691	731, rue de Chatillon	182 000 €	Non préemption	2026/03/09
DIA 001 263 26 0014	Un ensemble immobilier	AD 0010 AD 0011	52 et 54 rue de Mâcon	465 000 €	Non préemption	2026/03/10
DIA 001 263 26 0015	Maison + terrain	AC 557	731, rue de Chatillon	275 000 €	Non préemption	2026/03/11
DIA 001 263 26 0016	Maison + terrain	AE 0047 AE 0049	53, boulevard de la République	300 000 €	Non préemption	2026/03/12
DIA 001 263 26 0018	Une place de stationnement	AD 343	28, rue de Lyon / 30, allée des Pontons	8 000 €	Non préemption	2026/03/13
DIA 001 263 26 0019	Maison + terrain	AD 284	14, rue de St Trivier	320 000 €	Non préemption	2026/03/14

➤ **ADHESION**

- Décision n°2026-03-01 du 03 mars 2026 : portant renouvellement de l'adhésion de la Commune à l'association « La Maison d'Izieu » pour l'année 2026. Le coût de cette adhésion annuelle est de 50 €.
- Décision n°2026-03-06 du 09 mars 2026 : portant renouvellement de l'adhésion de la Commune au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Ain (CAUE) pour l'année 2026. Le coût de cette adhésion annuelle est proportionnel au nombre d'habitants. Au 1^{er} janvier 2026, elle est calculée sur la base de 0.05 € par habitant, soit 194.40 €.

➤ **MARCHES PUBLICS**

- Décision n°2026.03.02 du 04 mars 2026 : signature d'un avenant n°1 au marché public de prestations intellectuelles pour l'élaboration d'un schéma directeur d'aménagement du site des Mûriers, conclu avec groupement composé de la SAS Trace Paysage & Aménagement, mandataire, la SARL unipersonnelle DiaThemis, et la SARL TELOA, en date du 18 juin 2025. L'avenant concerne l'organisation d'une réunion supplémentaire entre la maîtrise d'ouvrage et la SAS Trace Paysage & Aménagement, mandataire, pour un montant de 325,00 € HT. Cet avenant porte le montant total du marché à 38 312,50 € HT.

➤ **TARIFS**

- Décision n°2026-03-03 du 09 mars 2026 : dans le cadre des redevances d'occupation du domaine public, pour les commerces de bouche itinérant, en lien avec l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé pour « La Plage », création d'un tarif en cas de non-restitution d'une clé d'accès :



Commerces de bouche itinérant		
Redevance pour l'occupation du domaine public		Redevance utilisation électricité
Occupation ponctuelle	20 € / journée d'occupation	4,10 € / jour d'utilisation
Occupation récurrente	70 € / mois / dans la limite d'une journée d'occupation par semaine	
	10 € / jour d'occupation supplémentaire (au-delà d'1 jour / semaine)	
Dans l'hypothèse d'une autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation d'une terrasse	Majoration de 10 % du montant de la redevance	
Non-restitution à la Commune d'une clé d'accès (ouverture de barrières sur la voie publique)		
En cas de non-restitution, perte ou détérioration de la clé remise à titre gracieux	30 € TTC / clé	

- Décision n°2026.03.04 du 09 mars 2026 : mise à jour du tarif pour la reproduction d'une clé d'accès aux bâtiments communaux (45 € TTC). Ce tarif s'applique aux associations et aux particuliers.

➤ **CCVSC – Liste des délibérations du conseil communautaire**

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 vise à faciliter l'exercice du mandat des élus locaux et une meilleure circulation de l'information, notamment concernant les réunions de l'intercommunalité.

A ce titre, ces derniers doivent être informés des affaires faisant l'objet de délibérations au sein de la CCVSC.

La CCVSC adresse ainsi aux conseillers municipaux des communes-membres :

- les convocations au conseil communautaire, accompagnées de la note de synthèse,
- dans un délai d'un mois suivant chaque séance, la liste des délibérations examinées par le conseil communautaire,
- dans un délai d'un mois suivant la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal de ses séances.

Pour la bonne information du conseil municipal sur les affaires communautaires, la Commune de Montmerle-sur-Saône a également fait le choix de rapporter en séance du conseil municipal les principales délibérations du conseil communautaire, pour ce qui concerne notamment les points en lien avec le territoire communal.

M. le Maire cède la parole à M. SAUJOT et le félicite pour sa récente élection comme 6^{ème} Vice-Président de la CCVSC.

M. SAUJOT fait état de la liste des délibérations prises lors du conseil communautaire du 10 mars 2026, consultables en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.ccvsc01.org/10mars26/>

Paraphe du Maire



Paraphe de la secrétaire de séance

M. CHATELAIN tient à faire part des délégations attribuées à M. SAUJOT, à savoir la vie sportive, la vie culturelle et la vie associative.

M. SAUJOT précise que :

- M. Renaud DUMAY a été élu Président, à l'unanimité,
- La CCVSC compte 8 Vice-Présidents,
- Les maires qui ne sont pas vice-présidents ont été élus membres du bureau, qui compte ainsi le Président, les 8 Vice-Présidents et 7 autres membres,
- Montmerle-sur-Saône, plus grande commune de la CCVSC, est représentée par 6 conseillers communautaires : Mme DUDU, M. BOLE-BESANÇON, M. CHATELAIN, Mme CRÉMILLIEU, M. RUTSCHI et M. SAUJOT, qui seront ultérieurement invités à se positionner dans les commissions communautaires.

M. le Maire ajoute qu'il s'agit d'une nouvelle ère à la CCVSC, avec un travail mené de manière différente et plus proche des communes.

➤ **Questions diverses**

Aucune question écrite n'a été adressée dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

➤ **Informations diverses**

- M. le Maire informe l'assemblée que le règlement intérieur du conseil municipal sera à refaire, dans un délai de 6 mois suivant son installation. Dans l'attente, celui établi lors du mandat précédent reste en vigueur.
- Mme DUDU fait part des manifestations qui auront lieu en avril :
 - Du 3 au 12 avril : salon artistique de l'association Lezar'tistes, en partenariat avec la médiathèque municipale, à la salle des fêtes. Une remise de prix est programmée le 3 avril à 17h.
 - Dimanche 12 avril, de 9h à 12h : Rétro Car Meeting, organisé par l'association Rétro Car Meeting au Parc de la Batellerie, avec exposition de véhicules.
 - Vendredi 24 avril à 20h : Ciné-Club, organisé par la médiathèque municipale, à la salle des expositions.
 - Dimanche 26 avril : Vide-dressing, organisé par l'Amicale du Personnel, à la salle des fêtes.
- M. VOUILLON fait part de l'achèvement des travaux d'aménagement de la levée du pont Nord. Il ajoute que 3 bornes incendie ont été récemment remplacées.
- Mme ASPLET indique qu'elle a rencontré les responsables du service Éducation et que cette rencontre a été l'occasion d'une présentation très enrichissante du service. Elle a également rencontré la responsable de la médiathèque municipale, pour une présentation du service de même très intéressante. La formation aux gestes des premiers secours a été l'occasion d'une rencontre et d'un échange avec les ATSEM et des animateurs périscolaires. Elle annonce qu'une rencontre avec les directeurs des écoles publiques Mick Micheyl sera prochainement organisée.
- M. PLAZANET informe l'assemblée que, lors des prochains conseils municipaux, plusieurs sujets financiers seront à traiter, notamment le vote des comptes administratifs 2025 avant le 30 juin, puis le budget supplémentaire. Afin de faciliter la compréhension du vocabulaire technique, il travaille sur l'élaboration d'un abécédaire qu'il envisage de distribuer à l'occasion de la



prochaine séance du conseil municipal, le 7 mai. Ce document comprendra également les principales données financières de la commune.

- M. GUIGUE rapporte qu'il a participé à l'assemblée générale de l'association Lezar'tistes. Les membres attendent beaucoup de la municipalité, notamment en matière de matériel.
Il souligne qu'il s'agit d'une association dont le rayonnement dépasse les limites communales, s'étendant à l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Mme POULIER, référente du groupe de bénévoles de la Foire, se réjouit de disposer cette année d'une belle équipe de bénévoles ainsi que de l'excellente entente avec la mairie.
- M. RANDON indique qu'il s'occupe actuellement d'une personne âgée et mesure ainsi les difficultés et la complexité du fonctionnement des services sociaux.
- Mme NAUDIN, en charge du volet communication, indique qu'elle a réalisé un point exhaustif avec la DGS de la Commune afin d'identifier comment accompagner les services et améliorer les réponses aux habitants. Aucun problème n'a été relevé avec les outils existants. Elle poursuivra son état des lieux afin de proposer des solutions, sans alourdir la charge de travail des agents. Elle précise que la gestion des publications sur les réseaux sociaux est assurée par les élus (M. BONAVIDACOLA et elle-même).
La page Facebook « Unis pour Montmerle », ouverte lors de la campagne électorale, sera fermée. Elle invite l'ensemble des membres du conseil à inciter leur entourage à liker la page officielle Facebook de la Commune.
Elle rappelle enfin que la Commune dispose d'une offre d'outils très complète : une application mobile, un site internet ainsi que les réseaux sociaux.
- M. CHATELAIN adresse ses remerciements à Mme FAUVETTE et à Mme BELLET, adjointes lors du précédent mandat, respectivement déléguées au Commerce, Tourisme et Artisanat et aux Associations, pour leur aide et la transmission des informations nécessaires à sa prise de fonction. Il remercie également le personnel administratif et technique qui a facilité l'installation du nouveau conseil municipal.
Il indique qu'il envisage d'effectuer, dans la semaine à venir, des visites chez les commerçants en compagnie de membres de la commission, afin de se présenter. Il prévoit également de faire visiter le gîte du Castel de Valrose aux conseillers municipaux, en petits groupes, celui-ci ne pouvant accueillir plus de 15 personnes simultanément.
Il précise être chargé de la coordination de la Foire, pour laquelle plusieurs réunions d'organisation sont prévues. Concernant le 14 juillet, il souligne qu'il est déjà bien organisé par les services techniques et administratifs.
- Mme DUVERNAY informe l'assemblée qu'une rencontre avec le directeur de l'EHPAD est prévue le mardi 7 avril et qu'un rendez-vous avec un habitant est également programmé. Elle indique par ailleurs qu'en tant que future référente « frelons asiatiques » de la Commune, elle veillera à la diffusion prochaine d'une information à ce sujet sur les réseaux sociaux, avec l'aide de Mme NAUDIN.
- M. le MAIRE souligne qu'ils ont pris leurs fonctions dans une période particulièrement chargée pour les services, en raison de nombreuses absences. Il adresse ses sincères remerciements à la DGS et à son adjointe, qui ont fourni un travail considérable pour faciliter l'installation de la nouvelle équipe municipale.

Fin de séance : 20h00.

Paraphe du Maire



Paraphe de la secrétaire de séance



Département
de
L'AIN

Arrondissement
de
BOURG EN BRESSE

Canton de Châtillon /
Chalarnonne

Commune
de
**MONTMERLE
S/SAONE**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL

**FEUILLET DE CLÔTURE
DU PROCES-VERBAL**

Séance du 02 avril 2026

Liste des membres présents :

Feuille d'émargement ci-annexée.

**Liste des délibérations prises avec leur numéro
d'ordre :**

DB-2026/04/02/01

- Indemnités de fonction du Maire et des Adjoint.

DB-2026/04/02/02

- Commission d'appel d'offres - fixation des conditions de dépôt des listes.

DB-2026/04/02/03

- Constitution des commissions facultatives thématiques et désignation des membres.

DB-2026/04/02/04

- Fixation du nombre des membres et élection des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

DB-2026/04/02/05

- Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA).

DB-2026/04/02/06

- Désignation des délégués au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

DB-2026/04/02/07

- Désignation du représentant au sein du conseil d'administration de l'association de jumelage Montmerle-Montaione.

DB-2026/04/02/08

- Services techniques : création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité.

DB-2026/04/02/09

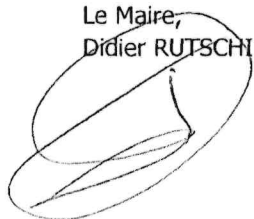
- Déclarations d'intention d'aliéner.

DB-2026/04/02/10

- Informations sur les décisions prises par délégation du conseil municipal.

Signature du Maire et de la secrétaire de séance :

Le Maire,
Didier RUTSCHI



Le secrétaire de séance,
Didier BOLE-BESANCON

